



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié les 12 janvier 2007 et 12 décembre 2011 autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 3 janvier 2013 ;

Vu la demande de la Fédération départementale des chasseurs du Nord en date du 13 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Messieurs François AUROY, Eddy BEAUFORT, Grégory BINOIT, Jean-Matthieu BOURDON, Damien BREBION, Christian BROUWER, Olivier DECOUT, Jean-Luc DELCOURT, Philippe IVANIC, Eric JOURDAIN, Quentin LECOEUVE, Laurent PAUWELS, Jérôme PREUX, Bruno QUENEE, Yvan SION, Bastien OGER, Sébastien DERACHE, Maxime GALLET, Romain HUYGHE, Jérémy SAGEZ, Madame Magalie BOYER du service technique de la fédération départementale des chasseurs du Nord et Monsieur Frédéric FERMON sont autorisés à utiliser des sources lumineuses la nuit dans le cadre d'opérations de comptage, capture et marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement.

Ils pourront être accompagnés de personnes placées sous la responsabilité de la fédération départementale des chasseurs du Nord, assistant le service technique et agissant sous le contrôle direct du responsable des opérations.

Article 2 - Un calendrier des opérations devra être déposé au préalable à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Les maires, les services de police et les brigades de gendarmerie des secteurs concernés devront être prévenus 48 heures avant le début des opérations par la fédération départementale des chasseurs du Nord.

Article 3 – Un compte-rendu précisant les lieux, dates et heures et résultats des opérations sera adressé à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Article 4 – L'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement du 8 février 2006 et les arrêtés modificatifs en date du 12 janvier 2007 et 12 décembre 2011 sont abrogés.

Article 5 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 21 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur départemental

des territoires et de la mer,

L'adjointe au responsable du service Eau Environnement



Sylvie MENACEUR